



Licenciement économique

Par Loulou 27

Bonjour

J ai reçu ma.lettre de licenciement economoque du a la fermeture de mon entreprise le 30 janvier 2025 en AR et aujourd'hui le 15 mars 2025 pour motif sanction disciplinaire.

Ma question peut il revenir sur mon licenciement économique ou pas?

Merci de votre retour

Par DIU1973

Bonjour

L'employeur ne peut pas rétroactivement modifier le motif pour invoquer une autre cause, comme une sanction disciplinaire. Cela contreviendrait aux règles établies du droit du travail en France.

Lorsqu'un licenciement a été notifié, la rupture du contrat de travail est effective.

Il serait bon de vous faire épauler par un syndicat, mais l'inspection de travail peut également vous aider.